

Bulletin officiel n° 6 du 11 février 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 18-1-2010 (NOR : MENA1000035A)

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 15-1-2010 (NOR : MENA1000036A)

CNESER (RLR : 121-0)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 11-1-2010 (NOR : ESRS1000014S)

CNESER (RLR : 121-0)

Convocation du conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 11-1-2010 (NOR : ESRS1000013S)

Enseignement supérieur et recherche

Traitement automatisé d'informations (RLR : 430-0)

Modification d'une application informatique nationale de gestion des enseignements et des étudiants
décision du 10-12-2009 (NOR : ESRS1000009S)

Mouvement du personnel

Nomination

École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (Institut national polytechnique de Toulouse)
arrêté du 7-1-2010 (NOR : ESRS1000010A)

Nominations

Conseil scientifique de l'École française de Rome
arrêté du 6-1-2010 (NOR : ESRS1000007A)

Nomination

École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (Université de Strasbourg)
Arrêté Du 11-1-2010 (NOR : ESRS1000015A)

Cessation de fonctions

Centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers
arrêté du 15-12-2009 (NOR : ESRH1000011A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Paris
arrêté du 29-1-2010 (NOR : ESRS1000032A)

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009
arrêté du 7-1-2010 (NOR : ESRS1000008A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du CRDP de l'académie d'Amiens
avis du 28-1-2010 (NOR : MEND1000061V)

Vacance de poste

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris
avis du 1-2-2010 (NOR : ESR1000033A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000035A
RLR : 120-1
arrêté du 18-1-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- SAAM A

Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Au lieu de : Éric Becque

Lire : Geneviève Hickel, administratrice civile, **chargée des fonctions de sous-directrice** à compter du 15 janvier 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000036A
RLR : 120-1
arrêté du 15-1-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- DE B1-3

Bureau des concours et des politiques de recrutement

Au lieu de : Christine Gehin

Lire : Frédéric Sprywa, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, **chef de bureau** à compter du 15 janvier 2010

- DAF A1

Bureau du budget de la mission « enseignement scolaire »

Au lieu de : Véronique Gronner

Lire : Dominique Pachot, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, **chef de bureau** à compter du 1er janvier 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,

Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESR1000014S
RLR : 121-0
décision du 11-1-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 11 janvier 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **lundi 29 mars 2010 à 9 h 15**.

Organisation générale

CNESER

Convocation du conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000013S
RLR : 121-0
décision du 11-1-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 11 janvier 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 30 mars 2010 à 9 h 15**.

Enseignement supérieur et recherche

Traitement automatisé d'informations

Modification d'une application informatique nationale de gestion des enseignements et des étudiants

NOR : ESRS1000009S

RLR : 430-0

décision du 10-12-2009

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation nationale, notamment dispositions du chapitre 3 du Titre II du Livre Ier de la Première Partie et celles des Livres VI, VII, hormis le Titre III, et VIII de la Troisième Partie ; code de la Sécurité sociale, notamment article L. 381-6 tel qu'il ressort des dispositions de l'article 36 de la loi n° 94-637 du 25-7-1994 ; loi n° 51-711 du 7-6-1951 modifiée ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment article 27-II-4° ; décret n° 71-1105 du 30-12-1971 modifié par décret n° 2002-520 du 10-4-2002 et décret n° 205-436 du 9-5-2005 ; décret n° 94-1089 du 12-12-1994 ; décret n° 2005-1309 du 20-10-2005 modifié par décret n° 2007-451 du 25-3-2007 ; arrêté du 12-12-1994, ensemble arrêté du 23-4-2003 ; arrêté du 26-1-1995 et avis de la CNIL du 20-12-1994 ; lettre du 7-8-2006 ; décisions du 7-12-2006 et du 26-12-2006 ; avis de la CNIL du 9-11-2009 ; délibération du conseil d'administration de l'Amue du 10-12-2009

Article 1 - Il est mis à la disposition des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants (Apogée)

Article 2 - Le traitement a pour finalité :

1. D'assurer la gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants des établissements publics de l'enseignement supérieur ou de la recherche, à savoir :
 - la gestion des inscriptions administratives et des inscriptions pédagogiques par les gestionnaires de scolarité des établissements, avec ou sans opérations préalables à l'inscription,
 - la gestion des inscriptions administratives et des inscriptions pédagogiques par les étudiants, avec ou sans opérations préalables à l'inscription, via des services numériques,
 - la gestion comptable des paiements et remboursements de droits,
 - la préparation des sessions d'examen par les gestionnaires ou par les étudiants via les services numériques ;
 - la gestion des épreuves,
 - la saisie des notes et des résultats,
 - la gestion des stages,
 - la gestion des thèses, des habilitations à diriger des recherches (HDR) et les diplômes de recherche technologique (DRT),
 - la gestion des extractions pour la sécurité sociale et les mutuelles,
 - la gestion de façon périodique et automatique des transferts des inscriptions administratives des établissements vers la base centrale du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) qui traite les dossiers sociaux des étudiants (interface Aglaé) ;
2. De mettre à la disposition des établissements des informations, via un infocentre, leur permettant de réaliser des requêtes ou des éditions à des fins de pilotage administratif et pédagogique ;
3. De permettre aux établissements une remontée d'informations à des fins de statistiques et de répartition des moyens vers l'administration centrale du ministère chargé de l'Enseignement supérieur par l'intermédiaire du traitement SISE ;
4. De permettre la mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants conformément aux textes législatifs et réglementaires existants ;
5. De permettre la mise à disposition des étudiants, par leur établissement, d'informations issues d'Apogée via des connecteurs, sous forme de webservices sécurisés.

Article 3 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

1. Concernant l'étudiant :

- a) L'identité (le nom, les prénoms), civilité, le sexe, la date et le lieu de naissance, la nationalité, l'adresse numéro de téléphone mobile, adresse de courrier électronique, la nature d'un handicap éventuel s'il y a lieu ;
- b) Le numéro du matricule spécifique de l'étudiant distinct du numéro d'inscription au répertoire entré en vigueur pour l'année universitaire 1995-1996. Ce numéro est celui utilisé par le traitement Système d'aide à la gestion automatisée des concours et des examens scolaires (Sagaces) pour identifier les élèves inscrits au baccalauréat. Les établissements d'enseignement supérieur sont chargés, selon les modalités fixées par l'administration centrale, d'immatriculer les étudiants qui n'ont pas de numéro pour éviter les recouvrements. Ce numéro matricule est transmis à l'administration centrale par l'intermédiaire du traitement SISE ;

c) La couverture sociale de l'étudiant : le numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques exclusivement utilisé à des fins d'immatriculation des étudiants à la sécurité sociale ;
d) La situation sociale : situation familiale, situation militaire, logement, vie professionnelle, situation financière (salarié, boursier), pratique d'un sport, PCS (professions et catégories socio-professionnelles) ;
2. Concernant les parents : l'identité (le nom, le prénom), uniquement dans le cadre de la première affiliation de l'étudiant à la sécurité sociale, PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) ;
3. Concernant les informations sur les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur et sur les formations et diplômes : la série du baccalauréat avec l'année d'obtention, les équivalences, l'année et l'établissement de première inscription, la mention de l'existence d'une interdiction temporaire ou définitive d'inscription, le dernier diplôme obtenu dans l'université publique française et/ou tout autre diplôme obtenu en dehors (type, cursus, intitulé, lieu, année), domaine de formation en vue de l'obtention d'un diplôme (spécialité, finalité, discipline, cycle, cursus, crédits européens associés, école doctorale, étape, nombre d'inscriptions, témoin de présence aux examens), etc.
Article 4 - La durée de conservation de ces données est laissée à l'appréciation de chaque établissement en fonction des besoins du service d'enseignement supérieur, elle ne pourra cependant excéder dix ans à compter de la dernière inscription.

Article 5 - Sont seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, destinataires des informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions :

1. Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
2. Au niveau du rectorat, les agents habilités :
 - a) De la chancellerie des universités,
 - b) Du service statistique rectoral ;
3. Au niveau des établissements, les agents habilités :
 - a) Des services de la présidence, du secrétariat général de l'établissement et de l'agence comptable,
 - b) Des services de scolarité centrale et des composantes telles qu'elles sont définies aux articles L. 713-1 et L. 714-1 du code de l'Éducation ;
4. Les agents habilités :
 - a) Des organismes de sécurité sociale et des mutuelles étudiantes,
 - b) De l'observatoire de la vie étudiante,
 - c) Des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires.

Article 6 - Le droit d'accès prévu par l'article 39 de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) susvisée s'exerce auprès du responsable de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit.

Article 7 - Conformément à l'alinéa 1 de l'article 38 de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) susvisée, le droit pour toute personne physique de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ne s'applique pas au traitement objet de la présente décision.

Article 8 - La mise en œuvre du traitement mentionné à l'article 1 par chaque établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche est subordonnée à l'envoi préalable à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, en application du III de l'article 27 de la [loi du 6 janvier 1978](#) susvisée, d'un engagement de conformité à la présente décision.

Article 9 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009
Le directeur de l'Amue
Jacques Bernard

Mouvement du personnel

Nomination

École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (Institut national polytechnique de Toulouse)

NOR : ESRS1000010A
arrêté du 7-1-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 janvier 2010, Alain Ayache, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (Institut national polytechnique de Toulouse), pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2010.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil scientifique de l'École française de Rome

NOR : ESRS1000007A

arrêté du 6-1-2010

ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 6 janvier 2010, sont nommées en qualité de membres du conseil scientifique de l'École française de Rome, à compter de la date du présent arrêté, les personnalités dont les noms suivent :

- Philippe Contamine, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Jean-Marie Dentzer, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Juliette de la Geniere, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Georges-Henri Soutou, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques,
- Monsieur Dominique Garcia, professeur à l'université de Provence (Aix-Marseille I),
- Hélène Dessales, maître de conférences à l'ENS Paris,
- Claudia Moatti, professeur à l'université Paris VIII,
- Jean Boutier, directeur d'études à l'EHESS Marseille,
- Marc Baratin, professeur à l'université Lille 3,
- Jean-Pierre Levet, professeur à l'université de Limoges,
- Élisabeth Crouzet-Pavan, professeur à l'université Paris IV,
- Catherine Brice, professeur à l'université Paris XII,
- Nuria Nin, conservateur en chef du patrimoine, directeur de la mission archéologique d'Aix-en-Provence,
- Olivier Picard, professeur à l'université Paris IV.

Mouvement du personnel

Nomination

École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (Université de Strasbourg)

NOR : ESRS1000015A
arrêté du 11-1-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 janvier 2010, monsieur Claude Keding, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, à compter du 1er février 2010, jusqu'à la nomination du nouveau directeur. L'arrêté de nomination, en date du 20 novembre 2009, de monsieur Johannes Schweizer en qualité de directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er février 2010, est **abrogé**.

Mouvement du personnel

Cessation de fonctions

Centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers

NOR : ESRH1000011A
arrêté du 15-12-2009
ESR - DGRH A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 décembre 2009, l'arrêté en date du 19 novembre 2009 portant fin de fonctions du directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers est **retiré**.

Il est mis fin, à compter du 31 janvier 2010, aux fonctions exercées par Bernard Moreira-Miguel en qualité de directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Paris

NOR : ESRS1000032A
arrêté du 29-1-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 janvier 2010, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Alain Fuchs, professeur des universités, directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, à compter du 20 janvier 2010.

Monsieur Michel Mortier, directeur de recherche au Centre national de recherche scientifique, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, à compter du 21 janvier 2010.

Mouvement du personnel

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009

NOR : ESRS1000008A
arrêté du 7-1-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 7 janvier 2010, ont obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

Annick Aubert épouse Chelvi
Caroline Barrau-Devaux
Véronique Bouchard
Delphine Bourgue épouse Debono
Marie-Christine Broquaire épouse Wartberger
Sylvaine Brunet
Christine Buisson
Éric Calvisio
Carla Campbell
Françoise Combes
Mylène Crespin
Béatrice Dodu épouse Vanraepenbusch
Laurent Espel
Céline Graveau
Julie Jourdin
Alexandra Leroy épouse Girard
Boris Letang
Catherine Ollivier
Sylvie Polin épouse Illy
Séverine Rivière épouse Crochat
Florence Rodriguez épouse Lamothe
Sophie Sanchez
Nathalie Sans
Claire Trapes
Aline Véran épouse Chanéac

II - Centre Bordeaux II

Marie-Lorraine Allain-Launay épouse Content
Véronique Blain épouse Moore
Patricia Boucard
Jean Raymond Bravo
Nadine Buffière
Thérèse Caminade
Patricia Cazalis épouse Lébé
Odile Célérien épouse Durimèle
Guillaume Claverie
Valérie De Nadaï
François Dedeban
Monsieur Michel Dubois
Aurélia Dubourdieu
Erika Duverneuil
Sandrine Duvignac
Marie-Pierre Esquiros épouse Dejos
Chantal Falbat épouse Gastal
Martine Filhol épouse M'Belo
Armelle Dominique Forestas
Claire Lefebvre-Richer

Céline Lepolard
Jean-Philippe Mabit
Martine Maurin
Marylène Micheau épouse Hermouet
Sylvia Novak épouse Pareja-Novak
Christine Nowicki épouse Blondey
Valérie Rivas épouse Loison
Anne Soulard
Valérie Sylvia Tarento épouse Fournel
Élodie Thibaudault

III - Centre Grenoble II

Marianne Assor épouse Blumenthal
Madame Pascale Banquet
Sylvette Barberoux
Brigitte Bourseaux
Rémi Coulet
Martine Escriva épouse Rolle
Raphaëlle Grand
Karine Hulmel
Sandra Leroux épouse Laplace
Laurence Miolini
Amandine Schoeny
Sylvie Urruty
Catherine Vezin
Marlène Vionnet épouse Schweickhardt

IV - Centre Lille III

Virginie Benoit épouse Benoit-Breuze
Anne Crétel
Valérie Debarge épouse Brebion
Amélie Delannoy épouse Pontignies
Marie Dericquebourg
Élisabeth Derudder épouse Debeire
Sébastien Gonzalez
Madame Frédérique Leclercq épouse Champenois
Agnès Lefebvre de Ladonchamps épouse Masi
Hélène Legrand épouse Passot
Caroline Leuwens
Yvelise Mota
Marie-José Napoletano épouse Cavallaro
Sylvie Persch épouse De Sousa
Karine Pire épouse Loiseau
Véronique Salmon
Madame Pascale Sardet épouse Quillet
Lyne Tillier

V - Centre Lyon II

Sophie Barbier épouse Thiodet
Guillaume Baudin
Véronique Boileau épouse Guimo
Marie-Liesse Cœur
Violaine Cuenot
Pierre Diener
Anne-Sophie Dura épouse Neyret
Laurence Fontaine
Christelle Gatt
Bernadette Grummenacker
Agnès Lalire épouse Salomon
Marie Lecomte
Monsieur Lionel Lingelser
Valérie Maginot épouse Maginot-Cunin

Brigitte Manenti épouse Mirgon
Sabrina Nguyen
Jocelyne Rossillol
Claire Rousseau épouse Baumgartner
Patrick Serres
Marie-Élisabeth Speisser épouse Dallongeville
Patricia Thévenot épouse Roth
Annette Tixier
Sophie Vial
Muriel Virey épouse Deloly

VI - Centre Paris V

Stéphanie Alpaerts épouse Siefert
Madame Noëlle Bartyzel
Patrick Beaujard
Aude Bereau épouse Müller
Laurence Berton épouse Robin
Laurence Bilak épouse Blondel-Bilak
Karinne Blin épouse Gualbert
Anne Bricout épouse Durimel
Marlène Brouté
Nathalie Carle épouse Lecomte
Nathalie Caron
Carole Cartier épouse Lafond
Delphine Chabot épouse Saby
Odile Chapuis
Michaël Charlot
Patricia Chauvin épouse Pineau
Jeanne Chocian épouse Giraud
Laure Coignac
Sylvie Colas épouse Maquoud
Clara Coppey épouse Bauer
Fabienne Cornet
Valérie Darcissac
Martine De Pierrepont épouse Mochtari
Carole Derouin épouse Dell' Aquila
Marie-Pierre Deville épouse Schmitt
Michaël Dodin
Josiane Dumay épouse Dumay-Heintz
Claire Dupont épouse Dupont-Tchao
Madame Dominique Dupont épouse Guimet
Stéphanie Edde
Nathalie Esquian épouse Arrouasse
Florence Fabre épouse Pénavaire
Agnès Fajol
Christine Flourey
Nathalie Francke
Hugo Noah Fries
Myriam Gagnet
Hélène Gailliot
Sandrine Gombert
Kerstine Gouriou épouse Moreau
Laurence Guittard
Catherine Hadji-Dimitriou épouse Cuaz-Pérolin
Valérie Hugueniot
Christelle Joseph
Nathalie Kasinski épouse Hay
Christine Lafond épouse Chavatte
Marie-Pierre Lagache épouse Veyret
Monsieur Frédéric Laure
Nathalie Leblacher
Véronique Le Cardronnel épouse Delimard

Yvanie Lermier
Isabelle L'Horset épouse Ollivier-L'Horset
Dominique Lorin
Marie Maire
Delphine Maistre
Stéphanie Marquet
Sylvie Mauduit épouse Ganes
Florence M'Boulé
Anne-Cécile Menestrot
Catherine Méry
Nathalie Monchanin épouse Mouysset
Hélène Nancy
Naïma Nekhla épouse Amer
Josselyne Parageau épouse Rodolphe
Laurence Parent épouse Damoiselet
Christine Peiffer épouse Touzé
Véronique Pellegrino
Paola Petrilli épouse Muse
Mélanie Poussin
Florence Quelen épouse Jadis
Madame Pascale Rouvidant épouse Fargier
Agnès Somme épouse Meslait
Madame Michèle Tricaud épouse Ferré
Christine Urruty épouse Urruty-Meziani
Sarah Venuat
Monique Viard épouse Marie

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du CRDP de l'académie d'Amiens

NOR : MEND1000061V
avis du 28-1-2010
MEN - DE B1-2

L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie d'Amiens sera vacant à compter du 1er février 2010.

Les missions principales du directeur du CRDP sont de conduire la politique générale de l'établissement, de préparer et exécuter les délibérations de son conseil d'administration présidé par le recteur d'académie et d'assurer le fonctionnement de ses différents services. Le directeur est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes, du budget de l'établissement. Il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative, dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et du programme de travail académique, particulièrement dans les domaines des TICE et des arts et de la culture. Il développe la distribution des produits et services réalisés par le CRDP et par le réseau Sceren. Il anime également le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Le directeur est nommé et détaché dans l'emploi pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La grille indiciaire de l'emploi de directeur de CRDP se déroule de l'indice brut 701 à la hors échelle B. Le référentiel des activités et des compétences des directeurs de CRDP ainsi que des informations sur le statut d'emploi sont disponibles sur le site du ministère à l'adresse suivante : education.gouv.fr

Conditions de candidature :

Peuvent se porter candidats, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015. Il s'agit notamment des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA IPR), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des personnels de direction, des professeurs agrégés ou des maîtres de conférence. Les corps cités sont les corps d'appartenance des directeurs de CRDP actuellement en fonction. De plus, il est précisé que, dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

Acte de candidature à un poste :

Les personnels qui font acte de candidature doivent transmettre, **dans les quinze jours** qui suivent la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel à la direction de l'encadrement à l'adresse de-b1-2@education.gouv.fr

Un message de confirmation de réception du courrier électronique sera envoyé par retour de courrier électronique. Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier:

- au recteur de l'académie d'Amiens, 20, boulevard Alsace Lorraine, 80063 Amiens cedex 1.
- au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, Sceren-CNDP, avenue du Futuroscope, Télport 1, 86960 Futuroscope Cedex.

Un dossier complet comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un avis hiérarchique détaillé sur la candidature sera communiqué par la voie hiérarchique à la direction de l'encadrement à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, DE-B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Nomination :

Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique et le recteur de l'académie d'Amiens pourront proposer un entretien aux candidats présélectionnés sur dossier.

Le directeur du CRDP sera nommé pour trois ans par le ministre de l'Éducation nationale parmi les personnes remplissant les conditions fixées par le [décret n°92-1090 du 2 octobre 1992](#) et figurant sur une liste de trois noms proposée par le directeur général du CNDP, après avis du recteur de l'académie d'Amiens.

Cette nomination est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris

NOR : ESRS1000033A
avis du 1-2-2010
ESR - DGESIP

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École nationale.
Conformément aux dispositions de l'article 8 du [décret n° 86-640 du 14 mars 1986](#), le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans **un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, 11, rue Pierre-et-Marie-Curie, 75231 Paris cedex 05.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.